

PROJET DE LOI

N° 155

adopté

**SÉNAT**

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion de la République française à une Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1996, 2114, 2109 et in-8° 581.

Sénat : 348 et 384 (1983-1984).

### Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la République française à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, faite à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1996 A.N. (7<sup>e</sup> législature).